



LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES
CENTRE PENITENTIAIRE DE BOURG EN BRESSE



**CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE BOURG-EN-BRESSE
20, chemin de la Providence
BP 90321**

01 011 BOURG EN BRESSE

TEL : 04 26 16 10 00

L'accueil des familles est un lieu d'accompagnement et de conseil pour les familles avant les rendez-vous parloirs.

Les équipes GEPSA et l'ACAFAD sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous proposer des moments d'échanges à vous et vos enfants !



DEMANDE DE PERMIS DE VISITE

Documents à fournir :

- 2 photos d'identité récentes
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- Photocopie du livret de famille.
- Un certificat de vie maritale ou de concubinage.
- Un justificatif de domicile.
- Une demande manuscrite motivée (expliquant le lien de parenté).
- Un numéro de téléphone (portable ou fixe)
- Une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Une autorisation Parentale pour les mineurs avec photocopie des cartes d'identité des tuteurs légaux et en précisant le nom de des adultes susceptibles d'accompagner le mineur

Les documents à fournir pour le permis de visite sont à envoyer :

- Pour une personne prévenue (en attente de jugement ou en appel) :

La demande doit être envoyée au procureur ou au juge d'instruction du tribunal compétent selon la situation pénale du détenu

- Pour une personne condamnée (le procès a déjà eu lieu) :

La demande doit être envoyée au centre pénitentiaire :

A l'attention du chef d'établissement

-Service des permis de visite

Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

20 chemin de la providence

01000 Bourg-en-Bresse

LES PARLOIRS

Dès réception du permis de visite, vous pourrez prendre vos rendez-vous parloirs.

Les visites aux personnes détenues ont lieu **du mercredi au dimanche**.

Les rendez-vous se prennent au moins **48h avant le jour de visite souhaité et avec une réservation de 3 semaines maximum** à l'avance (par téléphone, à la borne située à l'accueil des familles ou par internet).

Les familles doivent **se présenter** à l'accueil des familles, **au moins 40 minutes avant l'heure** de début des parloirs.

Attention : en cas de retard, l'accès à l'établissement vous sera refusé.

Durée d'une visite au parloir : **45 minutes** avec la possibilité de cumuler deux créneaux consécutifs.

Vous devez impérativement vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que du livret de famille pour les enfants.

Dans le cas où vous seriez porteur d'une prothèse, celle-ci aura pour effet de déclencher une alerte au moment de votre passage sous le portique de contrôle. Afin de vous éviter le désagrément d'un refoulement, il est nécessaire, dans ce cas de **transmettre un certificat médical de moins de 3 mois**

En l'absence de justificatif d'identité, l'accès à l'établissement vous sera refusé.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le premier rendez-vous parloir se fait obligatoirement par téléphone

Pour la prise de rendez-vous, vous avez 3 moyens à votre disposition :

- En **ligne** en vous rendant sur le site **www.penitentiaire.justice.fr** (**ANNEXE 8**)
- Une **borne** située à l'espace d'accueil des familles. (**ANNEXE 7**)
A l'aide d'une carte (dont vous ferez la demande au surveillant navette lors de votre premier rendez-vous), vous pourrez prendre des rendez-vous directement à la borne. L'agent **GEPSA** ou un accueillant de l'ACAFAD vous guidera pour l'utilisation de la borne.
- Vous pouvez effectuer une réservation au moyen d'une borne située dans un autre centre pénitentiaire.
- Le **téléphone** en appelant le **n° vert 0800 025 800** (appel gratuit depuis un poste fixe)
Liste des créneaux :
 - les mardi et jeudi de 10h15 à 13h
 - le mercredi de 9h à 13h
 - le vendredi de 10h30 à 13h.

PROCEDURE POUR LES PARLOIRS

Lors des rendez-vous parloir, chaque visiteur doit se présenter avec :

- **Une pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Le visiteur la remettra en entrant dans l'établissement et la récupérera en sortant
- Pour un enfant mineur de moins de 13 ans ne possédant pas de carte d'identité, vous devez présenter **le livret de famille** sur lequel il est inscrit.
- A partir de 13 ans, **la carte d'identité** est obligatoire pour l'accès aux parloirs.

Nombre de parloirs autorisés :

- Condamnés : 2 parloirs par semaine
- Prévenus : 3 parloirs par semaine
- Détenus quartier disciplinaire : 1 parloir par semaine

Nombre de visiteurs autorisés par parloir :

3 adultes maximum et 2 enfants de moins de 2 ans.

Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure, titulaire d'un permis de visite et être munis d'une autorisation parentale dans le cas si le détenu n'est pas le père du mineur.

Dépôt de sac de linge :

Avant l'obtention du permis de visite, vous avez la possibilité de déposer un sac de linge, 1 fois par semaine, voir la liste du linge autorisé ainsi que les horaires de dépôt de linge. **ANNEXE 3**

Pour les personnes ayant un permis de visite, il vous est autorisé de déposer 1 fois par semaine 1 sac de linge, voir **ANNEXE 2** - LISTE DE LINGE.

Personne à mobilité réduite :

Il existe des locaux aménagés pour les personnes à mobilité réduite qui pourront être mis à disposition lors du rendez-vous.

Des casiers sont mis à disposition par les agents d'accueil GEPISA afin d'y déposer des effets personnels non admis par l'établissement.

Entrée au parloir :

Les visiteurs passeront sous un portique de détection de métaux :

- Les personnes ayant des prothèses médicales doivent en informer le personnel de l'Administration pénitentiaire et présenter un certificat médical de moins de 3 mois.
- Les visiteurs doivent éviter de porter des accessoires métalliques : bijoux, boucles en métal (chaussure, ceinture), montre...

Refus de parloir dans les cas suivants :

- Personne sans permis de visite
- Personne sans pièce d'identité
- Personne n'ayant pas pris de rendez-vous parloir
- Personne qui enfreint les règles de sécurité de l'établissement

Le non-respect des consignes peut entraîner une suspension ou un retrait de permis de visite. Toute introduction d'objets interdits sera signalée aux autorités judiciaires et sera passible de poursuites.

L'Association ACAFAD - Association culturelle accueil des familles et amis de détenus

Les bénévoles sont là pour vous accueillir, vous informer et vous apporter une écoute attentive, respectueuse et confidentielle. Les bénévoles vous accompagnent dans vos démarches de permis de visite. Les bénévoles mettent à disposition des sacs conforme à la réglementation au prix de **2,50 €**.

Pour plus d'information contacter le **07.71.62.10.67**

HORAIRES PARLOIRS

Votre présence est obligatoire **40 minutes** avant l'heure de début du parloir.

Tout retard entraîne l'annulation du parloir.

Toute annulation ou modification de rendez-vous se fait via **les bornes ou internet, 72h avant le parloir.**

POUR LA MAISON D'ARRET		
MATIN: DU JEUDI AU SAMEDI		
HEURE D'APPEL DES FAMILLES	DÉBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
8h00	8h30	9h15
8h30	9h10	9h55
9h10	9h50	10h35
9h50	10h30	11h15
APRÈS-MIDI: DU MERCREDI AU VENDREDI		
HEURE D'APPEL DES FAMILLES	DÉBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
13h00	13h30	14h15
13h30	14h10	14h55
14h10	14h50	15h35
14h50	15h30	16h15

POUR LE CENTRE DE DETENTION		
MATIN: MERCREDI ET DIMANCHE		
HEURE D'APPEL DES FAMILLES	DÉBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
8h00	8h30	9h15
8h30	9h10	9h55
9h10	9h50	10h35
9h50	10h30	11h15
APRÈS-MIDI: SAMEDI ET DIMANCHE		
HEURE D'APPEL DES FAMILLES	DÉBUT DU PARLOIR	FIN DU PARLOIR
13h00	13h30	14h15
13h30	14h10	14h55
14h10	14h50	15h35
14h50	15h30	16h15
15h30 (uniquement le samedi)	16h10	16h55

Jours et horaires d'ouverture du local accueil familles :

Du mercredi au samedi, de 08h00 à 11h50 et de 13h00 à 17h30

Le dimanche de 08h00 à 11h50 et de 13h00 à 16h50

Fermé les lundis et mardis.

Il n'y a pas de parloirs les jours fériés.

GARDE D'ENFANTS - ANIMATIONS

Durant les temps de parloirs du **mercredi**, la garde peut être assurée par **un agent GEPSA** pour les enfants de 3 à 12 ans.

Des activités pourront leur être proposées.

Pour toute demande de garde d'enfants, les documents suivants vous seront demandés :

- Une pièce d'identité
- Un livret de famille de l'enfant accompagné de l'autorisation parentale

Une lettre d'acceptation de la prestation garde d'enfants de plus de 3 ans vous sera remise pour signature.

Avant l'accès au parloir, les enfants restent sous l'entière responsabilité du parent.

Avant le parloir :

Dans le local d'accueil des familles des activités pour patienter sont proposées aux enfants. Durant cette période, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur, qui assure sa surveillance.

Certains équipements, tels que : table à langer, lit bébé, chauffe-biberons, micro-ondes etc. sont mis à votre disposition dans le local d'accueil des familles.

Pendant le parloir :

Pour les enfants en bas âge, vous pouvez entrer au parloir avec certains articles de nurserie qui doivent être mis sous emballage plastique transparent :

- couches, biberon préparé ou petite bouteille d'eau capsulée, lingettes bébés, "doudou", tétine.



L'ACAFAD offre la possibilité de prêt de jeux, livres, coloriages pendant le parloir.

GEPSA propose un planning mensuel des activités qui est affiché à l'accueil des familles

ENVOYER DE L'ARGENT

Toute personne détenue possède un compte nominatif. Ce compte lui permet par exemple de « cantiner » (acheter des produits en cantine), de se constituer un pécule de sortie, ou de respecter son obligation éventuelle d'indemnisation des victimes.

Ce compte est géré par le service comptabilité de l'établissement pénitentiaire (Régisseur des comptes nominatifs). Les sommes versées sont affectées au pécule disponible pour la personne détenue selon des règles définies au Code de la Procédure Pénale.

APPROVISIONNER LE COMPTE

Le compte nominatif peut être alimenté :

- Par les sommes gagnées par la personne détenue au sein de l'établissement (par exemple en travaillant aux ateliers ou au service général)
- Par des virements effectués de l'extérieur

ENVOYER DES VIREMENTS

Les espèces, les chéquiers ou les cartes bancaires sont **INTERDITS** en détention.

[A compter du mois d'avril 2023, en application de l'article D422 du code de procédure pénale, vous devrez être titulaire d'un permis de visite pour envoyer de l'argent à un détenu.](#)

Par virement bancaire (voir [ANNEXE 3](#))

Au guichet de la banque ou par Internet

Remplir l'ordre de virement en renseignant les trois zones :

Bénéficiaire : nom, prénom et n° écro de la personne détenue

RIB : celui de la régie des comptes nominatifs de l'établissement (voir ci-dessus)

Zone « facultative ou libre » ou « motif du virement » (31 caractères) : indiquer le numéro d'écro (espace), le nom (espace) et le prénom de la personne détenue (doit être obligatoirement renseigné dans cet ordre)

Informations complémentaires

Si les informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur

Si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement

Si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.

Il faut compter environ **2 à 5 jours** entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu.

Si vous envisagez d'effectuer un virement depuis un compte étranger, vous devrez tout d'abord prendre contact avec le service de la « régie des comptes nominatifs » de l'établissement.

CONTACTER UNE PERSONNE DETENU

Il est impossible de téléphoner à une personne incarcérée, mais elle peut appeler sous certaines conditions.

Contenu du courrier autorisé

Des timbres (maximum 10)

Des enveloppes, du papier à lettre

Des photographies de ma famille

Tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale

Contenu du courrier interdit

Pas de photos d'identité

Pas d'argent (chèques, espèces, ...)

Ecrire à une personne détenue à l'adresse de l'établissement :

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

20, Chemin de la providence

BP 90321

01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

Préciser sur l'enveloppe le nom, prénom de la personne détenue, son numéro d'écrou et de cellule

Colis

- Un détenu peut recevoir un colis postal non alimentaire sous certaines conditions. Un détenu n'ayant pas reçu de visite depuis au moins trois mois peut recevoir un colis de 5kg maximum à raison d'une fois par mois.

Pour ce faire, il faut que le détenu remplisse une autorisation par le biais d'un formulaire type et attendre d'obtenir l'accord. **(ANNEXE 1)**

Ce colis postal ne pourra contenir que des objets autorisés selon la liste figurant sur le formulaire de demande.

- Un colis alimentaire peut être remis à une personne détenue à l'occasion des fêtes de fin d'année. Une note d'information sera affichée dans le local accueil famille à cette période.

DEMANDE D'AUTORISATION COLIS POSTAL - ANNEXE 1

Demande d'autorisation – Réception d'objets par colis postal

Références :

Articles D. 430, D. 431 et A. 40-2 du code de procédure pénal.

Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.

Nom : Prénom : Erou :

Je sollicite l'autorisation que soit envoyé à mon attention un colis postal **comportant des objets autorisés** figurant parmi ceux énumérés ci-dessous : (cochez la catégorie concernée)

Effets vestimentaires	<p>Vêtements, chaussures, linge de toilette, linge de table, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des vêtements dont les inscriptions sont, par leur nature provocante ou outrancière, de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. • des vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé « camouflage » ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (cagoule, capuche); • des vêtements en cuir, doubles ou mate/asses qui protègeraient suffisamment pour franchir des dispositifs de sécurité et faciliter ainsi une évasion ; • des chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc).
Documents	<p>Tous documents nécessaires à une prise de décision concernant la famille, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des bijoux (sont cependant autorisés les alliances et montres de la personne détenue) ; • des valeurs pécuniaires (argent, moyens de paiement, devises, etc).
Réalisation des enfants	<p>Les dessins et écrits ainsi que tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par un enfant mineur sur lequel une personne détenue exerce l'autorité parentale.</p>
Petits appareillages médicaux	<p>Sous réserve d'une autorisation du service médical : lunettes de vue, appareillages dentaires, appareillages oculaires, appareillages auditifs, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des produits pharmaceutiques • des médicaments
Correspondance	<p>Agendas papier, papier à lettres et enveloppes, timbres poste.</p>
Jeux de société	<p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des jeux comportant des parties métalliques de plus de 10 cm dans leur plus grande dimension ; • des jeux comportant des objets interdits par le code de procédure pénale ou le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire.
Autre	<p>Décrivez précisément le contenu du colis :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Identité de la personne qui va envoyer le colis :

M/Mme.....

ATTENTION :

Le colis ne doit pas dépasser le poids de 5 kg.

Vous n'avez le droit qu'à un colis par mois.

Vous devez ne pas avoir eu de visites au parloir pendant plus de 3 mois.

En cas d'absence d'autorisation avant la réception du colis, celui-ci est renvoyé à son destinataire. Veuillez attendre le retour de la décision pour valider l'envoi du colis.

Date :

Signature :

LISTE DE LINGES AUTORISES - ANNEXE 2

NOTE D'INFORMATION : SACS DE LINGE ARRIVANTS / PARLOIRS

MODALITES DE REMISE DES OBJETS
<p>Chaque détenu peut recevoir un seul sac de linge par semaine (type sac supermarché fermé / sac de courses en plastique; les sacs poubelles, sac à dos, valises ou sac de voyage sont interdits). En dehors des parloirs, il n'est pas autorisé à donner un sac de linge si le détenu a déjà un permis de visite.</p> <p>Les objets sont remis aux membres du personnel qui les remettent à la personne détenue après avoir procédé aux contrôles de sécurité habituels. La remise des documents liés à la vie familiale ou l'exercice de l'autorité parentale de la personne détenue ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants de la personne détenue peuvent faire l'objet d'une remise directe durant la visite. La remise directe implique cependant un contrôle préalable par les agents pénitentiaires, notamment pour vérifier la nature des documents remis. Les objets interdits sont retournés immédiatement à la famille.</p>
1 FOIS PAR SEMAINE
<ul style="list-style-type: none"> • 5 tee-shirts ou débardeurs • 2 pantalons ou shorts • 7 chaussettes + 7 caleçons • Linge de toilette et de table (1 serviette de moins d'1m40) • 2 chemises + 1 survêtement (bas et/ou haut) + 1 pull
1 FOIS PAR MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 5 CD ou DVD neufs ou d'occasion mais non-gravés • 10 livres ou magazines (les posters sont interdits)
1 FOIS TOUS LES 3 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 1 peignoir de douche • 1 casquette ou 1 bob • 1 paire de baskets ou chaussures • 1 blouson ou manteau (sans capuche, ni cuir) • 1 bonnet, gants en laine en période hivernale.
1 FOIS TOUS LES 6 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ceinture fine en tissu sans grosse boucle métallique (pas en cuir)
AUTORISE
<ul style="list-style-type: none"> • Djellaba, tapis de prière (avec boussole), chapelet, ouvrages religieux et confessionnels • Dessins d'enfants, réalisation manuelles d'enfants (de moins de 15 cm) sans pièce métallique • Petit appareil médical (lunette de vue, prothèses dentaires ou auditives sur production d'un certificat médical de l'USNI) • Nécessaire de correspondance : bloc note, papier à lettre ligné (feuille blanche A4 interdite), enveloppes (20 maximum) et timbres • Jeux de société sans pièce métalliques • Photos (10 maximum). Les photos au format identité sont interdites. • Documents relatifs à la vie familiale (autorisation d'interventions chirurgicales, demande de pièce d'identité, déclaration d'impôts, autorisation de sortie du territoire, documents scolaire, diplôme, contrat d'apprentissage, etc...) : Ces documents peuvent être consultés et signés lors des parloirs, les détenus peuvent conserver ces documents.
INTERDIT
<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements en cuir, daim, assimilé cuir ainsi que les chaussures munies d'une structure métallique (chaussures de sécurité) • Bonnet type péruvien, chapka, capuche, cagoule, vêtement avec un grand col pouvant dissimuler le visage. • Vêtements de couleur bleu marine uni, kaki ou camouflage ainsi que ceux comportant des inscriptions provocantes ou outrancières, veste de costume, chemise unie blanche. • Couette, draps, housse de couette, coussins, drapeaux, produits d'hygiène ou pharmaceutiques, produits alimentaires • Paire de gants de musculation, gants comportant du cuir, doudoune, veste matelassée épaisse, polaire noire • Vêtements à capuche, écharpe, cache-nez, cache oreille...

PROCEDURE VIREMENT BANCAIRE - ANNEXE 3



NOTE D'INFORMATION :

Mesdames, Messieurs,

Vous pouvez envoyer de l'argent à vos proches incarcérés par virement bancaire

La procédure :

Vous pouvez établir votre virement depuis le site internet de votre banque, ou vous rendre à votre guichet bancaire pour le faire établir.

NE PAS UTILISER L'APPLICATION DE VOTRE BANQUE

Il est très important de respecter les dispositions suivantes :

Dans la zone « bénéficiaire » : noter « **CP BOURG EN BRESSE** »

Dans Les parties libres du virement (selon les banques, cases nommées : message, libellé, référence, motif, correspondance, information ...) : **noter le nom ET le prénom du détenu. S'il reste de la place et si vous êtes certain de celui-ci, ajouter le numéro d'écrou. Celui-ci est facultatif.**

IBAN :

FR 76	1007	1010	0000	0010	0400	331
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC : TRPUFRP1

Domiciliation : TP BOURG

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont manquantes, incomplètes, ou erronées, le bénéficiaire ne peut donc pas être identifié avec certitude et votre virement sera rejeté et renvoyé sur le compte d'où il a été expédié.

Nous pouvons vous renseigner téléphoniquement sur la réception ou non des virements expédiés, ainsi que sur la marche à suivre et les éventuels problèmes rencontrés.

Nous ne vous fournirons aucun autre renseignement concernant le compte nominatif du détenu.

⚠ A COMPTER DU MOIS D'AVRIL 2023, EN APPLICATION DE L'ARTICLE D422 DU CODE DE PROCEDURE PENALE VOUS DEVREZ ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE VISITE POUR ENVOYER DE L'ARGENT A UN DETENU (pour information : un permis de visite n'oblige pas son titulaire à se rendre au parloir familles)

HORAIRES DEPOT SAC DE LINGE ARRIVANT - ANNEXE 4

HORAIRES DEPOT SAC DE LINGE ARRIVANT Détenu n'ayant pas de permis de visite (sans parloirs)

• Horaires du matin :

<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>DIMANCHE</u>
• 8h00	• 8h00	• 8h00	• 8h00
• 8H30	• 8H30	• 8H30	• 8H30
• 9H10	• 9H10	• 9H10	• 9H10
• 9H50	• 9H50	• 9H50	• 9H50

• Horaires de l'après-midi :

<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>DIMANCHE</u>
• 13h00	• 13h00	• 13h00	• 13h00
• 13H30	• 13H30	• 13H30	• 13H30
• 14H10	• 14H10	• 14H10	• 14H10
• 14H50	• 14H50	• 14H50	• 14H50
• 15H25	• 15H25	• 15H25	

**AUCUN DEPOT LE LUNDI, MARDI, SAMEDI ET LES JOURS
FERIES.**



Merci de respecter les horaires indiqués ainsi que de la liste de linge et de **vous munir d'une
pièce d'identité.**

HORAIRE PARLOIR MAISON D'ARRET - ANNEXE 5

HORAIRE DE PARLOIR

POUR LA MAISON D'ARRET :

• Horaires du matin :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1^{ER} TOUR</u>		• 8H30 à 9h15	• 8H30 à 9h15	• 8H30 à 9h15	<u>• 7H50</u>
<u>2^{EME} TOUR</u>		• 9H10 à 9h55	• 9H10 à 9h55	• 9H10 à 9h55	<u>• 8H30</u>
<u>3^{EME} TOUR</u>		• 9H50 à 10H35	• 9H50 à 10H35	• 9H50 à 10H35	<u>• 9H10</u>
<u>4^{EME} TOUR</u>		• 10H30 à 11h15	• 10H30 à 11h15	• 10H30 à 11h15	<u>• 9H50</u>

• Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1^{ER} TOUR</u>	• 13H30 à 14H15	• 13H30 à 14H15	• 13H30 à 14H15		<u>• 12H50</u>
<u>2^{EME} TOUR</u>	• 14H10 à 14H55	• 14H10 à 14H55	• 14H10 à 14H55		<u>• 13H30</u>
<u>3^{EME} TOUR</u>	• 14h50 à 15H35	• 14h50 à 15H35	• 14h50 à 15H35		<u>• 14H10</u>
<u>4^{EME} TOUR</u>	• 15H30 à 16H15	• 15H30 à 16H15	• 15H30 à 16H15		<u>• 14H50</u>
<u>5^{EME} TOUR</u>	• 16H10 à 16h55	• 16H10 à 16h55	• 16H10 à 16h55		<u>• 15H30</u>

**POUR POUVOIR ACCEDER A VOTRE PARLOIR, MERCI DE BIEN VOUS
PRESENTEZ 40 MIN AVANT A L'ACCUEIL FAMILLE !**

HORAIRES PARLOIRS CENTRE DE DETENTION - ANNEXE 6

HORAIRES DE PARLOIRS

POUR LE CENTRE DE DETENTION :

• Horaires du matin :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1^{ER} TOUR</u>	• 8H30 à 9h15		• 8H30 à 9h15	• <u>7H50</u>
<u>2^{EME} TOUR</u>	• 9H10 à 9h55		• 9H10 à 9h55	• <u>8H30</u>
<u>3^{EME} TOUR</u>	• 9H50 à 10H35		• 9H50 à 10H35	• <u>9H10</u>
<u>4^{EME} TOUR</u>	• 10H30 à 11h15		• 10H30 à 11h15	• <u>9H50</u>

• Horaires de l'après-midi :

	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	<u>ETRE PRESENT 40 MIN AVANT</u>
<u>1^{ER} TOUR</u>		• 13H30 à 14H15	• 13H30 à 14H15	• <u>12H50</u>
<u>2^{EME} TOUR</u>		• 14H10 à 14H55	• 14H10 à 14H55	• <u>13H30</u>
<u>3^{EME} TOUR</u>		• 14h50 à 15H35	• 14h50 à 15H35	• <u>14H10</u>
<u>4^{EME} TOUR</u>		• 15H30 à 16H15	• 15H30 à 16H15	• <u>14H50</u>
<u>5^{EME} TOUR</u>		• 16H10 à 16h55		• <u>15H30</u>

**POUR POUVOIR ACCEDER A VOTRE PARLOIR, MERCI DE BIEN VOUS
PRESENTEZ 40 MIN AVANT A L'ACCUEIL FAMILLE !**

**RAPPEL : Présentez-vous au moins 40 minutes avant l'heure du parloir afin de procéder au
contrôle des identités.**

FONCTIONNEMENT DES BORNES PARLOIRS – ANNEXE 7

RDV PARLOIRS MAX 3 VISITEURS :

- 1 adulte, 2 enfants
- 2 adultes, 1 enfants
- 3 adultes.

Toucher l'écran et scanner le code barre (PV d'une personne majeur)

3 choix possible suivant la demande :

- Prendre un RVV
- Modifier un RDV
- Supprimer un RDV

Prendre un RDV

Sélectionner le jour, la date et valider. Choisir le créneaux matin ou après-midi, choisir l'heure et valider. Si besoin, ajouter des visiteurs (au max 2 pers), scanner le code barre où taper manuellement le numéro de PV puis valider.

Modifier un RDV

La liste des RDV réservés s'affiche. Sélectionner celui à modifier. Sélectionner suivant la demande :

- Modifier la date
- Modifier l'heure
- Ajouter un visiteur, puis valider

Supprimer un RDV

La liste des RDV réservés s'affiche. Sélectionner le parloir à supprimer.

RESERVATION POSSIBLE SUR 3 SEMAINE MAXIMUM.

MODIFICATION UNIQUEMENT SUR LES BORNES PARLOIRS OU SUR INTERNET 48H A L'AVANCE

AVANT MIDI.

LA PRISE DE PARLOIRS SUR INTERNET – ANNEXE 8

Comment accéder à mon espace personnel ?

1 Connectez-vous sur le site du portail : www.penitentiaire.justice.fr

2 Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect



3 Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect :



4 Entrez vos identifiants pour ce partenaire
Aucune donnée n'est transmise par FranceConnect, mais votre identification est certifiée



La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré !

Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parloir par téléphone et/ou sur les bornes de réservation selon les établissements.

Comment prendre un rendez-vous parloir ?

5 Enregistrez votre permis de visite

6 Prenez vos rendez-vous parloir pour vous et vos proches

7 La validation de votre rendez-vous est instantanée

7 Modifiez ou annulez vos rendez-vous parloir ou ceux de vos proches

8 Recevez une confirmation de vos rendez-vous parloir par mail ou par sms



La notification de rendez-vous parloir n'est pas un justificatif !

Le saviez-vous ?

Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parloir par téléphone et/ou sur les bornes de réservation. Les prises de rendez-vous parloirs spécifiques (parloir hygiaphone, UVF...) ne sont pas accessibles sur ce portail. Pour ce type de demande nous vous invitons à vous rapprocher du service parloir de l'établissement. En cas de besoin 4 tutoriels vidéo vous guident étapes par étape dans votre prise de rendez-vous.

En cas de problème sur le portail :

Cliquez sur le bouton « contact » en bas du site internet [www.penitentiaire](http://www.penitentiaire.justice.fr)

Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter :

Support.usagers@franceconnect.gouv.fr

Ce portail est accessible sur smartphone et tablette.

SE RENDRE À L'ÉTABLISSEMENT – ANNEXE 8

Se rendre au centre pénitentiaire



La réservation, comment ça marche?



- Réservation possible du lundi au samedi de 8h à 19h
- Réservation à partir de 1 mois à l'avance et jusqu'à 2h avant le trajet
- Lors de la réservation, indiquez l'heure à laquelle vous souhaitez prendre la ligne 21 (horaires au recto) ainsi que votre heure de retour depuis l'arrêt « Sources » si vous souhaitez également revenir à la Gare avec la ligne 21
- Je me présente à l'arrêt 5 minutes avant l'heure indiquée

Numéro de
Réservation

04 57 38 37 01

Disponible de 8h à 19h

Trouver mon arrêt à l'arrivée à la gare de Bourg-en-Bresse



L'arrêt est situé Rue du Peloux, à l'opposé du parvis principal de la gare.

CONTACTS UTILES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURG-EN-BRESSE

32 Avenue Alsace Lorraine
CS 30306
01 011 Bourg-en-Bresse Cedex
Téléphone : 04 26 37 73 00

Email : accueil-bourg-en-bresse@justice.fr

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (MILIEU OUVERT)

6 rue Tony Ferret
BP 141
01 004 BOURG EN BRESSE CEDEX
Téléphone : 04 74 50 37 50

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (MILIEU FERMÉE)

20 rue de la Providence
01 004 BOURG EN BRESSE CEDEX
Téléphone : 04 26 16 10 25

ASSOCIATIONS

ACAFAD

Maison de la culture et de la citoyenneté

4, Allé des Brotteaux / CS 70270

01006 Bourg en Bresse Cedex

Téléphone : +33 4 74 25 96 20

Port : 07 71 62 10 67

Site web : <https://www.acafad.fr/>

Email : contact@acafad.fr

**LES INFORMATIONS PRESENTES DANS CE LIVRET SONT DONNEES A TITRE
INDICATIF ET PEUVENT ETRE MODIFIEES.**

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE BOURG-EN-BRESSE
20, CHEMIN DE LA PROVIDENCE
BP 90321

01 011 BOURG EN BRESSE

TEL : 04 26 16 10 00